



Fiche animateurs

Nombre de pages : 4

PRATIQUER DES PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR AVEC DES ENFANTS OU ADOLESCENTS : COMMENT ENCADRER L'ACTIVITÉ ?

Cette fiche est destinée aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM) : colonies de vacances, centres de vacances, camp de jeunes, etc... Elle fait le point sur les règles de sécurité et d'encadrement à respecter lors d'une activité "Parcours acrobatiques en hauteur".

D'autres fiches pratiques Keezam indiquent les conditions d'encadrement des activités physiques et sportives en séjour de vacances : baignade, VTT, ski nautique, voile, sports de combat, tir à l'arc, canyoning, loisirs motorisés, etc...

Elles sont toutes librement accessibles sur le site [Keezam.fr](http://www.keezam.fr)

LES FICHES ANIMATEURS KEEZAM...

Les **Fiches Animateurs** proposées par Keezam sont destinées à tous les organisateurs de séjours et voyages avec des mineurs, hors du cadre scolaire : colonies et centres de vacances, déplacements sportifs, séjours à thème, groupes scouts, CE,...

Pratiques, elles facilitent le travail des responsables, organisateurs comme accompagnateurs, et aident à la réussite des voyages.

Toutes les **Fiches Animateurs** sont accessibles sur le site www.keezam.fr



Durant vos séjours, vous disposez d'une boîte vocale et d'un blog pour rassurer les parents.

Keezam met **gratuitement** à la disposition des responsables de colonies de vacances, voyages scolaires, camps d'ados, séjours sportifs,...

- **Une boîte vocale**, pour donner facilement des nouvelles aux parents,
- **Un blog**, pour leur montrer les photos du séjour.

Au retour, **l'album photo du séjour vous est offert.**

Pour en profiter : <http://www.keezam.fr>

ORGANISER ET ENCADRER DES PARCOURS ACROBATIQUES EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS.

Cette fiche indique les conditions d'organisation et d'encadrement à respecter pour mettre en place une activité « Parcours acrobatiques en hauteur » en accueil collectif de mineurs : séjour ou colonie de vacances, camp de jeunes, accueil de loisirs, camp scout,...

Ces conditions, impératives, permettent d'assurer la sécurité de tous. Elles sont issues de l'arrêté du 20 juin 2003.

Les règles pour organiser un parcours acrobatique en hauteur lors d'un séjour de vacances.

Les parcours acrobatiques en hauteur sont des installations de loisirs sportifs fixes ou amovibles, utilisant des câbles ou des cordes, permettant au pratiquant de cheminer en hauteur, de façon plus ou moins acrobatique, dans des arbres ou sur des parcours utilisant des supports artificiels.

1 – Les conditions d'organisation et de pratique.

La pratique de l'activité est conditionnée par :

- la préparation et l'information :
 - ... sur le site : gestion, protection, accès ;
 - ... sur les services de secours locaux (police, gendarmerie, pompiers) ;
 - ... sur la réglementation spécifique.
- l'utilisation de matériel adapté aux ateliers et conforme aux normes en vigueur tant sur les équipements individuels que collectifs.
- la prévision des moyens d'intervention nécessaires en cas d'incident.



La sécurité du pratiquant est assurée :

- soit par un équipement de protection individuel (harnais, longe, connecteurs,...) relié à un dispositif anti-chute (ligne de vie, enrouleur, ...)
- soit au moyen de protection collective (matelas, filet, balustrade, ...)
- soit par l'utilisation des techniques d'assurages utilisées en escalade.

Pour tout type de parcours, chaque enfant doit voir l'opérateur et être visible par un opérateur ou encadrant de parcours en permanence.

Le parcours et la réception en dessous du parcours doit être dégagée de tous obstacles pouvant présenter un danger pour le pratiquant durant son déplacement ou en cas de chute.

Ces ateliers peuvent être mis en place par l'équipe du centre de vacances Le responsable devra toutefois prendre toutes les règles de sécurité en la matière :

- Utiliser des matériels adaptés au parcours et aux utilisateurs ;
- Respecter les règles d'installation, d'utilisation et de gestion du matériel (recommandations fédérales, notices des fabricants...) ;
- Veiller à l'adaptation de l'atelier à la gestion du groupe

2 – Les conditions d'encadrement.

2.1 – Parcours aménagés fixes.

Ces parcours utilisent principalement des câbles, sur lesquels le pratiquant progresse de façon autonome : ce sont des parcours assimilés à un établissement d'activités physiques et sportives qui doivent être déclaré selon la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée. Ils sont soumis au respect des règles de précaution qui satisfont à l'article L 221-1 du code de la consommation.

Les exigences de construction et d'exploitation sont précisées par les normes expérimentales Afnor XP S 52-902-1 et XP S 52-902-2.

La sécurité du groupe est de la responsabilité du gestionnaire du parc.

L'effectif est défini en fonction de l'âge des mineurs et ne peut excéder douze participants par personne chargée de la surveillance du parcours.

2.2 – Parcours ou ateliers amovibles sur corde.

2.2.1 - Ateliers, parcours ludiques de découverte

Ces sont des ateliers installés à une hauteur inférieurs à 3 mètres.

Encadrement :

- L'encadrement peut être assuré par toute personne qui est déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil.
- L'effectif est limité à douze mineurs par encadrant.

2.2.2 Ateliers, parcours en hauteur (supérieur à 3 m)

L'activité est encadrée par des personnes titulaires de l'un des diplômes ou qualifications suivants :

- brevet d'état d'éducateur sportif (BEES) option escalade ou spéléologie ;
- diplôme de guide de haute montagne ou d'aspirant guide du brevet d'état d'alpinisme ;
- diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne du brevet d'état d'alpinisme possédant l'attestation de qualification et d'aptitude à l'enseignement et à l'encadrement professionnel de la pratique du canyon ;

**Pour montrer
aux parents
les photos,
déposez-les
simplement
sur votre blog.**

Pour en profiter :
<http://keezam.fr>

- diplôme de moniteur d'état d'escalade ;
- diplôme d'initiateur d'escalade accompagné de la qualification escalad'arbres délivrés par la Fédération française de Montagne et d'Escalade (FFME) ;
- brevet d'Etat d'Educateur Sportif, option Activités Physiques pour Tous (BEESAPT) ou du brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports (BPJEPS), spécialité Activités Physiques pour Tous, assorti de la qualification escalad'arbre délivré par la Fédération française de Montagne et d'Escalade (FFME).

L'effectif est limité à douze mineurs par encadrant.